COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 octobre 2023 à 20 heures 15

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à **vingt-heure trente quinze**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni **à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON**, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - Mme LINCKER - M. VIVET - Mme JAULNEAU - M. LEGRAND - Mme AVISSE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DERAIS (Pouvoir à M. HUGON) - Mme DAIN - M. DAMAS - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

. . . . . .

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**
- **DECISION MODIFICATIVE COMMUNE**
- **DECISION MODIFICATIVE CAMPING**
- **DEMANDE DE SUBVENTION « PROJET STRUCTURANT » - MAM**
- **TARIFS ENCARTS JOURNAL LOCAL 2024**
- **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**
- **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 aout 2023 est adopté à l'unanimité.

5- CREATION D'UN POSTE D'AJOINT ADMINISTRATIF – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de renforcer l'effectif du service administratif il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 9 Octobre 2023 au 31 Décembre 2023 *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois),* lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).*

Cet agent assurera les fonctions suivantes : Accueil physique et téléphonique, Etat civil, Urbanisme, Cimetière, Élections, Logements, Facturation, Classement et Archivage, Aide au service finances, Recensement militaire, Fêtes et Cérémonies ainsi que toutes les taches nécessaires pour le bon fonctionnement du service. Agence postale communale : accueil physique et téléphonique, réception et enregistrement du courrier, suivi des enveloppes en recommandé, suivi des colis, conseils et vente de produits, tenue de la caisse, gestion des commande, inventaire, commande de fournitures, mouvements financiers : dépôts et retraits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

1) **De créer, à compter du 9 Octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, 1 poste non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**

2) **D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.**

3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 361 du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif, échelle C1.
Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

6- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu du besoin d'un adjoint administratif au secrétariat et à l'agence postale communale, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratif de catégorie C. L'emploi sera permanent et à temps non complet, à raison de 23 heures par semaine (23/35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

1) **De créer, à compter du 1er Décembre 2023, 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif appartenant à la catégorie C1 à 23 heures par semaine en raison d'un besoin au secrétariat et à l'Agence Postale Communale.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Accueil du Public et téléphonique
- Etat Civil,
- Cimetière,
- Élections,
- Logements,
- Urbanisme,
- Recensement militaire,
- Facturation,
- Classement, archivage,
- Fêtes et Cérémonies,
- Voirie,
- Aide au service finances
- Agence Postale Communale
- Ainsi que toutes missions nécessaires pour le bon fonctionnement du service administratif

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) **D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,**

3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

3- DEMANDE DE SUBVENTION PROJET STRUCTURANT– FUTURE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE

Monsieur Le Mairie informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds départemental d'Investissement – Projets Structurants concernant la réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'Assistantes Maternelles.

Le montant H.T. des travaux est estimé à 199 282,50 €H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	Taux
Réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'Assistantes Maternelles	199 282,50 €	Département F.D.I. – Projets structurants	59 785,00 €	30 %
		Etat - DSIL	39 857,00 €	20 %
		CAF (Caisse d'Allocation Familiales)	59 785,00 €	30 %
		Autofinancement	39 855,50 €	20 %
TOTAL	**199 282,50 €**	**TOTAL**	**199 282,50 €**	**100 %**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel concernant la réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'Assistantes Maternelles.,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement – Projets Structurants
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

4- TARIFS DES ENCARTS POUR LE JOURNAL LOCAL 2024

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des encarts publicitaires pour le journal local « Le Trait D'Union » pour l'année 2024.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs des encarts publicitaires. Le prix de l'encart publicitaire (6 cm x 3,2 cm) est fixé à 25,00 €.

Nombre d' Encarts	De 1 à 5	06	08	10	12	18	24
Prix	25,00 € / encart	112.50 €	140.00 €	162.50 €	180.00 €	247.50 €	300.00 €

1- DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 4 de la Commune jointe en annexe.

28027	COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	DM n°4 2023
Code INSEE	220 00 COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2118-21550 : BORNAGE	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**1 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-231-21535 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**1 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 apportée au budget de la Commune.

2- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - CAMPING

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 2 du Camping jointe en annexe.

28027	COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	DM n°2 2023
Code INSEE	220 05 CAMPING MUNICIPAL DE LA BAZO	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Chargos à caractère général	**0,00 €**	**300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**300,00 €**	**300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section do fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**300,00 €**	**0,00 €**
D-2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**400,00 €**	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**400,00 €**	**100,00 €**	**300,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**-300,00 €**		**-300,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 apportée au budget du Camping.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
ECHOPPE (Bordeaux 33)	Achat sabot pour cantine	80,40 €
Cabinet Esnault	Délimitation et bornage La Gâte	1 800,00 €
Garage Bazoche Automobile	Remplacement Rétroviseur	140,01 €
Société MIP	Maintenance annuelle extincteur de la commune et du camping + alarme gite	2 232,66 €
Echo de Brou	Publication enquête publique	180,83 €
DIVERS	Bons pour la commune + camping municipal + Maison de Santé	Commune 2 039,89 € Camping municipal : 29,50 € Maison de Santé : 258,72 €
TEF	Enrobé à froid	141,24 € la tonne
Blin Ingénierie	Etude thermique MAM	1 722,00 €
Plantes du Pays Dunois	Fleurs Automne	761,15 €

7- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEGRET :

- ✓ Donne des informations sur le dernier arrêté de la Préfecture instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans notre département.
- ✓ Livre des informations sur le fleurissement du village pour le printemps prochain.
- ✓ Informe le Conseil de la fermeture du camping municipal le 09 octobre prochain pour la période hivernale. Communique des informations sur la saison estivale.

Monsieur CHAMPION :

- ✓ Informe le Conseil qu'une réunion publique organisée par le SICTOM aura lieu le 17 octobre prochain dans la salle des Arcades de l'Espace Valladon. L'ordre du jour portera principalement sur les bonnes pratiques du compostage et les nouvelles mesures mises en place à partir du 1er janvier prochain concernant le ramassage des déchets ménagers.

La séance est levée à 22 H 15

Le secrétaire de Séance

Gérard LEGRET

Le Maire

Jean-Paul BOUDET